

République du Bénin

-----  
Présidence de la République  
-----

**DECRET N° 2017-** 478 du 18 septembre 2017  
portant création, organisation et attributions  
du Comité Interministériel de Promotion des  
Investissements au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 16 août 2016 portant Attributions, Organisation et du Ministère du Plan et du Développement ;
- Sur proposition** du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement,

## **DECRETE :**

**Article 1er :** Il est créé, en République du Bénin, un Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI).

**Article 2 :** Le Comité Interministériel de Promotion des Investissements a pour mission de coordonner les relations du Gouvernement avec les partenaires publics et privés et de concevoir les réformes visant à faire du Bénin une destination particulièrement attractive pour les investisseurs privés.

A ce titre, il est chargé de :

- proposer la réponse du Gouvernement aux principales attentes et demandes des investisseurs et faciliter les partenariats avec le secteur privé ;
- valider les plans de réformes administratives, institutionnelles, législatives et réglementaires visant la promotion du secteur privé au Bénin ;
- superviser et de faciliter la mise en œuvre des réformes planifiées ;
- évaluer les conditions de financement des projets d'investissement et analyser les projets de requête.

- faciliter les relations avec les Partenaires Techniques et Financiers et assurer la coordination de leurs interventions en lien avec le Programme d'Action du Gouvernement.

Le Comité est assisté dans sa mission par une Cellule d'Appui (CA).

**Article 3 :** Le Comité Interministériel de Promotion des Investissements est composé comme suit :

**Président :** Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement.

**Membres :**

- Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

**Article 4 :** La Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements est chargée de :

- préparer et/ou de suivre la mise en œuvre des réformes visant la promotion du secteur privé au Bénin ;
- assurer ou organiser l'accueil des investisseurs ;
- examiner les propositions d'investissement ou de partenariat ;
- apprécier la viabilité économique des projets d'investissement ou de partenariat ;
- apprécier les propositions de convention de financement ou de partenariat ;
- préparer la réponse du gouvernement aux attentes et demandes des investisseurs ou des partenaires ;
- superviser l'élaboration des modèles économiques des programmes du Gouvernement ainsi que des requêtes de financement en relation avec les Agences d'exécution et les ministères.

**Article 5 :** Les principales réformes à préparer par la Cellule d'Appui portent notamment sur :

- le nouveau cadre institutionnel de suivi des réformes « Doing Business » ;
- la réforme de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations ;
- la mise en place du Guichet Unique sur le Nigéria ;
- la mise en place de la Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé ;
- l'opérationnalisation des Zones Economiques Spéciales ;
- la révision du Code des Investissements ;
- la préparation de la Loi sur la promotion et le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ;
- la revue des lois sur le commerce au Bénin.

Dans le cadre de ces réformes spécifiques, la Cellule d'Appui a pour tâches :

- de recenser et faire une revue fonctionnelle des différentes institutions nationales en charge de la facilitation des relations avec le secteur privé ;
- de proposer un schéma de rationalisation de ces institutions ;
- de proposer des projets de textes réglementaires et ou législatifs appropriés pour rendre attractif l'environnement des affaires au Bénin ;
- et de proposer une feuille de route pour la mise en œuvre des mesures suggérées.

**Article 6 :** La Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CA-CIPI) est composée de neuf (9) membres :

- deux (2) représentants de la Présidence de la République ;
- un (1) membre du comité interministériel ;
- deux (2) représentants du Ministère en charge du Plan et du Développement ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- un (1) représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations.

La coordination des travaux de la Cellule est assurée par le membre du comité interministériel. Il coordonne toutes les activités à réaliser par la cellule d'appui et rend compte régulièrement au comité interministériel des travaux de la cellule.

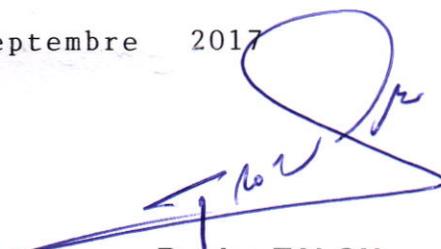
**Article 7 :** La Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Le financement des études et travaux réalisés par la Cellule d'Appui est imputé au Budget National.

**Article 8 :** Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la  
Présidence,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat, Chargé du Plan et du  
Développement,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des affaires étrangères et de la  
Coopération,



**Aurélien A. AGBENONCI**

Le Ministre de l'Industrie, du commerce  
et de l'Artisanat,



**Lazare SEHOUE TO**

**Ampliatiions** :\_PR : 02 ; AN : 01 ; CC : 01 ; HCJ : 01 ; CS : 01 ; CES : 01 ; SGG : 02 ; MESGPR : 02 ; MEPD :  
02 ; MEF : 02 ; MAEC : 02 ; MICA : 02 ; AUTRES MINISTERES : 16 ; JORB : 01.